

## GUIDE FSE – Organismes de formation

### ACTIONS DE FORMATION COFINANCEES PAR LE FSE

Une ou plusieurs actions de formation de votre plan de formation 2017 font partie de la demande de subvention au titre du FSE que l'ADEFIM PACA Corse a déposé auprès de la DIRECCTE PACA (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

L'intervention de ce cofinancier a, pour vous, un impact en termes d'obligations et de formalisme. Ce petit guide a pour vocation de vous les expliquer.

#### Engagement au projet FSE

Pour tout engagement d'une action de formation cofinancée par les fonds communautaires, vous devez impérativement fournir à l'entreprise avant le début de l'action :

- Convention de formation et/ou bulletin d'inscription signé par les deux parties
- Programme détaillé de la formation

#### Visite sur place des locaux affectés à la formation

Il doit être donné, à tout contrôleur mandaté par le service gestionnaire de l'Etat, la possibilité d'accéder aux locaux affectés à la formation, dans le cadre des visites sur place.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

## GUIDE FSE – Organismes de formation

### Publicité et Obligations

Le cofinancement du FSE dans le cadre de cette convention, devra faire l'objet d'une publicité spécifique, en respectant la trame ci-dessous :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Dans la mesure où les actions de formation sont cofinancées par le FSE, l'organisme de formation s'engage à inclure cette trame sur :

- Les feuilles d'épargne signées par demi-journée, contenant les heures de formation réalisées ainsi que la signature du formateur.

### Règlement des actions de formation

La délégation de paiement auprès des organismes de formation devra être systématique afin de simplifier la gestion administrative des dossiers.

Le règlement se fera directement auprès de l'organisme de formation sur transmission de justificatifs suivants :



## GUIDE FSE – Organismes de formation

- Copie des feuilles d'émergence signées par demi-journées par les stagiaires et le formateur
- Facture adressée à l'ADEFIM PACA Corse – 65 avenue Jules Cantini – 13298 Marseille Cedex 20, sous l'ordre de facturation suivant :

**OPCAIM s/c ADEFIM PACA Corse**  
**65 avenue Jules Cantini**  
**13298 Marseille Cedex 20**

### Contacts ADEFIM PACA Corse:

Christelle FIORUCCI

[Christelle.fiorucci@adefim.com](mailto:Christelle.fiorucci@adefim.com)

04 96 12 13 91